

DÉLIBÉRATION N°2021-22_093
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 31 mai 2022

4- Affaires statutaires

Point 4.10 – Charte « éco-responsabilité »

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 0
Quorum : 18	
	Suffrages exprimés : 21
Membres présents : 15	
Membres représentés : 6	Pour : 21
Total : 21	Contre : 0

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3 ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 55 ;

Vu le rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) de 2019 ;

Vu le rapport du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date de février 2022 « Sensibiliser et former aux enjeux de la transition écologique et du développement durable dans l'enseignement supérieur » ;

Vu l'avis du conseil académique de l'université de Franche-Comté du 25 mai 2022.

La charte présentée au conseil d'administration a pour objet de permettre à l'université de Franche-Comté de prendre acte de la situation environnementale et de ses conséquences sociétales telles qu'établies par la communauté scientifique et rapportées par les travaux du GIEC.

Cette charte décrit les objectifs de l'université et les bonnes pratiques en la matière.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la charte et les engagements de l'UFC et du personnel qui en découlent.

Besançon, le 16 juin 2022.

Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Thierry Camus", is written over a horizontal line.

Thierry CAMUS

Annexe / pièce jointe :

Annexe 4.10 « Délibération du CAC du 25 mai 2022 »

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*



**DELIBERATION N°2021-22_08
du Conseil académique
de l'université de Franche-Comté**

Séance du mercredi 25 mai 2021

2. Charte « éco-responsabilité » de l'Université de Franche-Comté.

La délibération étant présentée pour AVIS.

Effectif statutaire : 80	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 79	Abstention(s) : 0
Quorum : 40	
	Suffrages exprimés : 56
Membres présents : 33	
Membres représentés : 23	Pour : 56
Total : 56	Contre : 0

Les membres présents et représentés du conseil académique de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, donnent un avis favorable à la Charte « éco-responsabilité » de l'Université de Franche-Comté.

Besançon, le 25 mai 2022

La présidente de l'Université de Franche-Comté,

Marie-Christine WORONOFF



Annexe / Pièce jointe :

- Charte « éco-responsabilité »



Charte de l'université de Franche-Comté pour l'éco-responsabilité

L'Université de Franche-Comté (UFC) prend acte de la situation environnementale et de ses conséquences sociétales telles qu'établies par la communauté scientifique et rapportées par les travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur l'évolution du climat, et de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) sur l'évolution de la biodiversité. L'UFC s'engage à contribuer à la réalisation des 17 objectifs de développement durable de l'organisation des nations unies, ainsi qu'à celle de l'accord de Paris sur le maintien de la température globale bien au-dessous de 2°C, et idéalement en dessous de 1,5°C, de réchauffement par rapport au niveau préindustriel. Ce dernier objectif se traduit par une trajectoire de réduction des émissions visant environ 50% de réduction par rapport à 2010 d'ici 2030, et zéro émission nette d'ici 2050¹.

Cet engagement s'inscrit dans le cadre l'article 55 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (1) qui impose à tous les établissements d'enseignement supérieur de mettre en place une démarche Développement Durable. L'UFC entend s'appuyer sur le référentiel Développement Durable et Responsabilité Sociétale (DD&RS) édité par la Conférence des Grandes Écoles et la Conférence des Présidents d'Universités visant à la mise en œuvre de ces objectifs dans une logique d'amélioration continue.

Objectifs stratégiques

L'UFC s'engage à s'appuyer sur le référentiel DD&RS² pour auto-évaluer et piloter la mise en œuvre de sa démarche développement durable, en ciblant prioritairement les objectifs suivants :

- Formaliser sa politique de DD&RS et l'intégrer à toute l'activité de l'établissement (Objectif DD&RS 1.1)
- Favoriser et accompagner le développement des compétences en DD&RS par tous les membres de la communauté universitaire UFC (Objectifs DD&RS 2.2 et 2.3)
- Intégrer les problématiques de DD&RS dans les enseignements et leurs programmes (Objectif DD&RS 2.1)³

1. D'après le rapport du GIEC 2019 : "[Réchauffement planétaire de 1,5°C](#)"

2. <https://www.cge.asso.fr/wp-content/uploads/2020/12/R%C3%A9f%C3%A9rentiel-DDRS-CGE-CPU-2021-VF.xlsx>

- Favoriser le développement d'une société de la connaissance respectueuse des principes du DD&RS (Objectif DD&RS 2.4)
- Intégrer le Développement durable et la responsabilité sociétale dans la stratégie de recherche et d'innovation de l'établissement (Objectif DD&RS 3.1)
- Développer une politique de diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'utilisation durable et de réduction de la consommation des ressources (Objectif DD&RS 4.1)
- Développer une politique de prévention et de réduction des atteintes à l'environnement (Objectif DD&RS 4.2)
- Développer une politique en faveur de la biodiversité (Objectif DD&RS 4.3)

Ces différents objectifs seront détaillés dans la "Feuille de route pour l'éco-responsabilité" qui sera communiquée à tous les services et composantes de l'UFC.

Les membres de la communauté universitaire UFC sont invités à :

- agir en faveur des objectifs DD&RS dans l'exercice de la formation ou de la recherche
- être à l'écoute de l'évolution de la politique DD&RS au sein de l'UFC
- développer leurs compétences en DD&RS à travers les sensibilisations et formations mises en œuvre par l'établissement

3. Cet objectif fait écho au rapport « [Sensibiliser et former aux enjeux de la transition écologique et du développement durable dans l'enseignement supérieur](#) »